

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 30 septembre 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCACTION

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

**Objet : Cimetière
communal –
Modification du
règlement****Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°109/129 – 09/2025**Objet de la délibération : Cimetière communal – Modification du règlement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L.2223-11 et R.2223-9 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son décret d'application du 05 août 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2015, approuvant le règlement intérieur du cimetière communal ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 approuvant la mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal afin de prendre en compte les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de son décret d'application du 05 août 2022 ;

Vu la délibération du 07 juillet 2025 relative à la mise à jour du règlement du cimetière communal dans le cadre des travaux d'extension du cimetière et de l'aménagement de cavurnes, il convient d'intégrer au règlement du cimetière les dispositions relatives aux cavurnes ;

Vu le projet de règlement intérieur du cimetière communal ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2025

Objet de la délibération : Cimetière communal – Modification du règlement

Considérant qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des horaires d'ouverture et de fermeture des différents équipements communaux (skate park, city, salles de sports, parc...) et donc d'adapter les horaires du cimetière et ce de la manière suivante :

- Du 01 avril au 31 mai : de 8h15 à 19h15
- Du 01 juin au 31 août : de 8h15 à 20h15
- Du 01 septembre au 31 octobre : de 08h15 à 19h15
- Du 01 novembre au 31 mars : de 08h15 à 17h15
- Le 24 décembre : de 8h15 à 16h00
- Le 31 décembre : de 8h15 à 16h00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification des horaires d'ouverture et de fermeture proposés ci-dessus ;
- **d'approuver** la modification du règlement tel que présenté en annexe,
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Dorothée BERTRAND

